



# Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le Ministère de la Santé et des Sports  
et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)  
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

## GUIDE FFAM-G7

### **Guide du président de jury d'un championnat de France**

**6<sup>ème</sup> édition**  
1<sup>er</sup> janvier 2010

**L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site Internet de la FFAM avec le lien suivant :**

[http://www.ffam.asso.fr/ffam\\_documentation.htm](http://www.ffam.asso.fr/ffam_documentation.htm)

**S'assurer de la validité de toute copie avant usage.**

**- TABLE DES MATIERES -**

1- Désignation et information du président du jury .....	3
2- Composition et rôle du jury .....	3
3- Catégories et règlements sportifs applicables .....	4
4- Prise en compte financière du président du jury .....	4
5- Traitement des réclamations.....	5
6- Etablissement des résultats officiels .....	5
7- Etablissement du compte rendu.....	6

**- ANNEXES -**

- 1- Extraits du guide des comités techniques.
- 2- Liste des championnats de France et des catégories associées
- 3- Tableau type pour les résultats officiels d'un championnat de France.
- 4- Compte rendu type d'un championnat de France.



## GUIDE FFAM-G7

**Objet : Guide pour le président du jury d'un championnat de France**

\* \* \*

*Les ajouts ou modifications par rapport à la version antérieure du guide sont identifiés par un double trait en marge droite.*

### **1- Désignation et information du président du jury**

Le président du jury d'un championnat de France est le président du CRAM (ou son représentant désigné) dans lequel se déroule le championnat.

Le choix du club organisateur d'un championnat de France est, en règle générale, effectué à la réunion de rentrée (octobre) du comité directeur de la FFAM. Dès désignation du club organisateur et de la date du championnat, le Président du CRAM concerné en est averti par la FFAM afin qu'il confirme sa participation comme président du jury, et sinon qu'il désigne son représentant.

L'information du président du jury pour tout ce qui a trait à l'organisation du championnat de France est de la responsabilité du club organisateur. Il convient notamment que le président du CRAM demande à être invité aux éventuelles réunions préparatoires organisées par le club organisateur.

Le comité technique (ou sous-comité) en charge du championnat veillera à rendre destinataire le président du jury de tous documents ou comptes rendus ayant trait à l'organisation du championnat de France.

### **2- Composition et rôle du jury**

Le jury d'un championnat de France comprend trois membres dont le président du CRAM ou son représentant désigné (président du jury) et le directeur de championnat (à condition qu'il ne soit pas concurrent ce qui est normalement le cas).

Le 3<sup>ème</sup> membre est a priori un membre du club organisateur ; il devra si possible être officiel du réseau de contrôle sportif pour l'aéromodélisme choisi et connaître les catégories du championnat.

#### **Remarques :**

- Dans une catégorie donnant lieu à notation ou jugement par un collège de juges, le jury du championnat de France doit être différent du collège de juges. Un juge ne peut donc pas officier dans le jury du championnat pour la catégorie où il officie dans le collège de juges. Dans cette catégorie, il devra donc être remplacé par un autre officiel, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter une réclamation ayant trait à la catégorie où il officie comme juge.
- Un concurrent ne peut pas officier comme membre du jury du championnat de France auquel il participe, sauf éventuellement dans une catégorie dans laquelle il n'est pas concurrent.

Le président du jury supervise le championnat de France sans pour autant participer directement à son organisation. Il veille à ce que l'information des concurrents et des officiels soit correcte tant sur les aspects sportifs que logistique. Il est fortement conseillé au président du jury de prendre un contact préalable avec le club organisateur afin de s'assurer d'une préparation correcte du championnat.

Le président du jury agit au nom et pour le compte de la FFAM. En règle générale, le président de la FFAM lui délègue son pouvoir de représentation.

Le jury est le **garant du respect des règlements**. Dans ce contexte, le président du jury conviendra avec le directeur du championnat des modalités effectivement applicables à chaque catégorie avant le début effectif des épreuves correspondantes, conformément à l'annexe 1 (extrait du guide des comités techniques relatif aux modalités d'accession d'une catégorie en championnat de France et d'attribution d'un titre de champion de France).

Le jury, sous la conduite de son président, est **chargé de traiter les réclamations** éventuellement posées pendant le championnat de France (cf. paragraphe 5 du présent guide). A ce titre, le président du jury devra être en possession du (ou des) règlement(s) applicable(s) au championnat de France tel que défini(s) au paragraphe 3 du présent guide. En règle générale, la référence du (ou des) règlement(s) applicable(s) est mentionnée dans le document d'informations générales du championnat. Afin de minimiser tout risque de malentendu sur le règlement applicable et de réclamation sur le sujet, il est conseillé au président du jury de vérifier (avant le championnat de France) auprès du directeur du championnat que le règlement habituellement en usage dans la catégorie correspond au règlement applicable et dans le cas contraire, de s'assurer que les compétiteurs sont bien informés du règlement applicable.

Le jury procédera aux contrôles qui lui semblent nécessaires.

**Remarque** : le contrôle de la validité des licences FFAM et de l'attestation d'un médecin d'absence de contre indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition est effectué par la FFAM au moment de la réception du bulletin d'inscription.

Le président du jury (de même que le directeur de championnat ou le chef de piste) a pouvoir d'**interdire de vol un concurrent mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens**. Il a également pouvoir pour interdire de vol un concurrent qui utiliserait du matériel de radiocommande non conforme aux lois ou règlements en vigueur en France : absence de marquage CE sur le matériel radio ou fréquence radio non autorisée.

Le jury se prononcera sur toutes les questions relevant de discipline générale qui pourront lui être soumises par les officiels.

Le jury est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que soit assuré le déroulement des épreuves en toutes circonstances. Les mesures seront définies en coopération avec le directeur de championnat.

### **3- Catégories et règlements sportifs applicables**

La liste des championnats de France et des catégories associées fait l'objet de l'annexe 2.

Pour une catégorie internationale, le règlement applicable est le règlement FAI. Les règlements FAI officiels en langue anglaise, ainsi que leurs traductions en français, sont téléchargeables sur le site Internet de la FFAM. En cas de litige d'interprétation entre la version anglaise et la traduction en français, la version en langue anglaise sera prise comme référence.

Pour une catégorie nationale, le règlement applicable correspond au règlement téléchargeable sur le site Internet de la FFAM (version de référence approuvée par la FFAM).

### **4- Prise en compte financière du président du jury**

Le président du jury du championnat est financièrement pris en charge par la FFAM. Cette prise en charge doit être prévue dans le devis prévisionnel du championnat de France. Ce devis prévisionnel est établi par le secrétaire-rapporteur du comité technique ou le responsable du sous-comité concerné. Il donne lieu à approbation par le président de la FFAM.

## **5- Traitement des réclamations**

Toute réclamation doit être présentée par écrit accompagnée d'une caution correspondant au montant défini par la FFAM dans le document "Informations générales" du championnat de France.

Durant le championnat, la réclamation doit être remise par le plaignant au directeur de championnat.

Le jury, sous la conduite de son président, est chargé de traiter les réclamations posées durant le championnat. Chaque réclamation posée durant le championnat sera traitée immédiatement après dépôt (et impérativement avant la fin du championnat). Elle donnera lieu à une réponse écrite signée des membres du jury. Le traitement de la réclamation est considéré achevé après réponse écrite du jury au plaignant.

Le montant de la caution est remboursé lorsque la réclamation a été jugée fondée et recevable par le jury du championnat et que le plaignant a obtenu gain de cause. Dans le cas contraire (réclamation rejetée), le montant de la caution est transmis à la FFAM par le président du jury avec copie de la réclamation et de la réponse du jury, au moment de la transmission du compte rendu du championnat de France.

A l'issue de la proclamation des résultats, une réclamation éventuelle est transmise directement à la FFAM par le plaignant avec le montant de caution. Le montant de la caution ne sera remboursé que si la réclamation est jugée fondée et recevable par la FFAM.

Le délai limite de dépôt d'une réclamation est :

- a) Au plus tard une heure avant le début des épreuves de la catégorie concernée pour toute réclamation concernant la validité d'une inscription, la qualification d'un concurrent, le règlement applicable, la piste de vol, le contrôle des modèles, les juges ou autres officiels.
- b) Immédiatement après les faits la motivant pour toute réclamation concernant une décision des juges ou d'autres officiels, une application incorrecte du règlement, une erreur ou irrégularité commise pendant une épreuve par un concurrent.
- c) Au plus tard dans les quinze jours après la proclamation des résultats pour toute réclamation ayant trait aux résultats ou en cas d'appel sur une réclamation formulée durant le championnat (contestation de la décision du jury) .

## **6- Etablissement des résultats officiels**

Le directeur du championnat est responsable de la validation des résultats officiels et de leur transmission à la FFAM. Dans la mesure du possible, les résultats officiels devront être visés du président du jury. La transmission à la FFAM des résultats validés doit être effectuée au plus tard dans les deux semaines suivant le championnat.

Les résultats officiels doivent mentionner, pour chaque catégorie, s'il s'agit d'une épreuve championnat de France, d'une épreuve déclassée concours national et d'une épreuve considérée hors championnat de France. Pour chaque catégorie, le classement fera apparaître tous les concurrents inscrits en identifiant ceux qui n'ont éventuellement pas participé aux épreuves. Le classement sera présenté sous forme d'un tableau avec les informations suivantes :

- Place ou mention NC (si non classé).
- Nom (en majuscule) et prénom.
- Mention cadet (C) ou junior (J) pour les concurrents concernés.
- N° du CRAM d'appartenance du concurrent.
- Club d'appartenance du concurrent (numéro d'affiliation à la FFAM et intitulé).
- Résultat final pris en compte pour le classement (nombre de points, temps, vitesse, ....).

- Résultats de chaque vol (ou manche) en identifiant (caractères gras) ceux pris en compte pour le résultat final.

Afin d'harmoniser la présentation et minimiser le travail de remise en forme du secrétariat fédéral, un tableau type pour les résultats officiels est fourni en annexe 3.

La diffusion des résultats officiels est effectuée par la FFAM. Ils sont mis en ligne sur le site Internet de la FFAM dès qu'ils sont validés au niveau de la FFAM. Ces résultats sont diffusés aux membres du comité directeur de la FFAM ainsi qu'aux présidents de CRAM.

## **7- Etablissement du compte rendu**

Le président du jury est responsable de l'établissement du compte rendu du championnat de France. Il pourra s'appuyer pour cette tâche sur le directeur du championnat (notamment pour la partie sportive) et/ou sur le secrétaire-rapporteur du comité technique ou responsable du sous-comité concerné. Le compte rendu devra être transmis au secrétariat de la FFAM au plus tard dans les trente jours suivant le championnat de France et chaque fois que possible avant la réunion de rentrée (en général octobre) du comité directeur.

La diffusion du compte rendu est effectuée par la FFAM. Les comptes rendus de championnats de France sont diffusés aux membres du comité directeur de la FFAM ainsi qu'aux présidents de CRAM.

Un modèle de compte rendu type est fourni en annexe 4. Le compte rendu devra être synthétique et respecter le format du compte rendu type. Lorsqu'un événement particulier mérite d'être détaillé, il pourra être opportun de le faire dans le cadre d'une annexe afin de ne pas alourdir le compte rendu.

Le compte rendu sera divisé en deux parties (partie générale et partie sportive).

La partie générale traitera :

- des informations essentielles (lieu, date, heure effective de début et heure effective de fin, club associé à l'organisation, ....) ;
- de l'hébergement ;
- de l'ambiance générale (sportivité, ....) ;
- des conditions météorologiques ;
- des réclamations, incidents ou accidents survenus durant la compétition ;
- de toutes les remarques que le président du jury estimera pertinentes.

La partie sportive traitera :

- du déroulement sportif du championnat (nombre de concurrents, nombre d'épreuves, horaires, ....) ;
- de l'infrastructure sportive mise en place (piste, système de mesure, ....) ;
- des résultats sportifs et des contrôles effectués ;
- du bon respect de la réglementation ou des difficultés de mise en application ;
- de la prestation des officiels convoqués par la FFAM et de ceux mis à disposition par l'organisateur ;
- de toutes les remarques susceptibles d'améliorer l'organisation des futures compétitions notamment au plan de la réglementation et de la sécurité ;
- de toutes les remarques relatives aux aspects sportifs jugées pertinentes.

## ANNEXE 1

### EXTRAITS DU GUIDE DES COMITES TECHNIQUES

#### **Nombre de concurrents minimum pour l'organisation d'une épreuve**

Quelle que soit la catégorie (catégorie internationale FAI ou catégorie nationale), l'organisation d'une épreuve en championnat de France implique qu'il y ait au moins cinq concurrents (cinq équipes en F2C et en F2F) inscrits pour l'épreuve considérée.

Cette limitation s'applique également aux épreuves spécifiques aux juniors et/ou cadets.

Dans le cas contraire et sauf cas exceptionnel convenu préalablement avec la FFAM, l'épreuve sera soit annulée, soit considérée comme hors championnat de France.

**Remarque** : chaque fois qu'il est fait mention dans la suite du texte d'un seuil de concurrents inscrits, celui-ci doit être considéré à la date limite de réponse fixée pour les inscriptions.

#### **Modalités détaillées applicables aux catégories FAI "championnat du monde"**

Un titre de champion de France sera systématiquement décerné dans chaque catégorie internationale FAI "championnat du monde" sous réserve que le minimum de 5 concurrents (cinq équipes en F2C) inscrits soit respecté (seuil correspondant au nombre minimum de concurrents requis pour qu'une épreuve puisse être organisée au titre d'un championnat de France).

Dans le cas où il y a au moins 5 concurrents (cinq équipes en F2C) cadets / juniors inscrits, une épreuve junior spécifique est organisée avec attribution d'un titre de champion de France junior. Les cadets / juniors ne seront alors pas pris en compte dans le classement général considérant qu'un même concurrent ne peut pas obtenir deux titres de champion de France dans la même catégorie ; le classement général deviendra alors de facto un classement spécifique "senior".

**Remarque** : la catégorie F1P n'est considérée comme catégorie "championnat du monde" qu'en junior.

#### **Modalités détaillées applicables aux catégories autres que les catégories FAI "championnat du monde"**

##### **a) Championnats de France de vol libre**

###### ***i) Catégorie FAI autre que "championnat du monde"***

Une catégorie FAI "provisoire" donne lieu à attribution d'un titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 15 concurrents inscrits ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où il y a au moins 5 cadets / juniors inscrits, une épreuve junior spécifique sera organisée ; toutefois, ceci n'est pas applicable en vol libre d'intérieur à la catégorie F1R compte tenu du fait qu'il existe des catégories Micro 35 formule nationale séries cadet et junior. L'épreuve junior spécifique donne lieu à attribution d'un titre de champion de France junior lorsqu'il y a au moins 10 concurrents inscrits ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national junior.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée, les cadets et juniors concernés seront alors classés avec les seniors.

###### ***ii) Catégorie nationale***

Une catégorie nationale ne peut donner lieu (hors cas particulier des épreuves réservées aux cadets) qu'à attribution d'un titre de champion national, et ce quel que soit le nombre d'inscrits.

Dans le cas où il y a au moins 5 cadets inscrits, une épreuve cadet spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de champion de France cadet.

Dans le cas où il y a au moins 5 juniors inscrits (ou 5 cadets / juniors dans le cas où une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée), une épreuve junior spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de champion national junior.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée (moins de 5 cadets / juniors lorsqu'une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée et sinon moins de 5 juniors inscrits), les cadets et juniors concernés seront alors classés avec les seniors.

<b>Vol libre</b>	<b>Catégorie FAI "championnat du monde"</b>	<b>Autre catégorie FAI</b>	<b>Catégorie nationale</b>
<b>Moins de 5 concurrents</b>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>
<b>Entre 5 et 14 concurrents</b>	<b>Titre de champion de France</b>	Titre de champion national	Titre de champion national
<b>15 concurrents et plus</b>		<b>Titre de champion de France</b>	
<b>Cadet - Junior</b>			
<b>Entre 5 et 9 cadets / juniors</b>	<b>Titre de champion de France junior</b> ( <i>épreuve spécifique junior</i> )	Titre de champion national junior ( <i>épreuve spécifique</i> )	
<b>10 cadets / juniors et plus</b>		<b>Titre de champion de France junior</b> ( <i>épreuve spécifique junior</i> )	
<b>Au moins 5 cadets</b>			<b>Titre de champion de France cadet</b> ( <i>épreuve spécifique cadet</i> )
<b>Au moins 5 juniors</b> (ou 5 cadets / juniors dans le cas où une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée)			Titre de champion national junior ( <i>épreuve spécifique junior</i> )

## **b) Championnat de France de vol circulaire commandé**

### **i) *Catégorie promotionnelle***

Ne peut être considérée comme catégorie promotionnelle (décision du niveau du comité directeur sur proposition du CTVCC) que les catégories de nature à réellement préparer à une catégorie internationale FAI "championnat du monde" et pour lesquelles l'atteinte d'un certain niveau implique de passer dans cette catégorie.

**Remarque** : ce label de catégorie promotionnelle concerne la catégorie acrobatie nationale (compte tenu du fait qu'elle donne lieu à passage obligatoire en catégorie F2B après obtention d'un certain résultat en championnat de France) et la catégorie F2F "goodyear-diesel" (compte tenu de l'exigence d'un "expert" maximum par équipe).

Une telle catégorie donne lieu à attribution d'un titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 10 concurrents (cinq équipes en F2F) inscrits ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où au moins 5 concurrents (cinq équipes en F2F) cadets / juniors sont inscrits, un classement junior spécifique sera établi avec attribution d'un titre de champion national junior ; toutefois, les cadets / juniors continueront à être pris en compte dans le classement général afin de leur permettre de concourir pour un éventuel titre de champion de France en plus du titre de champion national junior.

## ii) Autre catégorie FAI "provisoire" ou nationale

**Remarque :** en vol circulaire commandé, les catégories FAI qui ne sont pas "championnat du monde" correspondent toutes à des catégories provisoires ("provisional").

En dehors des catégories classées promotionnelles, les catégories FAI provisoires et les catégories nationales donnent lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où au moins 5 concurrents cadets / juniors sont inscrits, un classement junior spécifique pourra être établi avec attribution d'un titre de champion national junior ; les cadets / juniors continueront à être également pris en compte dans le classement général.

VCC	Catégorie FAI "championnat du monde"	Catégorie "promotionnelle" <i>(Acrobatie nationale - F2F)</i>	Autre catégorie FAI ou nationale
<b>Moins de 5 concurrents</b>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>
<b>Entre 5 et 9 concurrents</b>	<b>Titre de champion de France</b>	Titre de champion national	Titre de champion national
<b>10 concurrents et plus</b>		<b>Titre de champion de France</b>	
<b>Cadet - Junior</b>			
<b>Au moins 5 cadets / juniors</b> (ou équipes en F2C & F2F)	<b>Titre de champion de France junior</b> <i>(épreuve spécifique junior)</i>	Titre de champion national junior <i>(classement spécifique dans le cadre de l'épreuve générale)</i>	Titre de champion national junior <i>(classement spécifique dans le cadre de l'épreuve générale)</i>

## c) Championnats de France de vol radiocommandé

Une catégorie FAI "provisoire" ou nationale donne lieu à attribution d'un titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 15 concurrents inscrits ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où il y a au moins 10 cadets / juniors inscrits, une épreuve junior spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de champion de France junior.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée, les cadets et juniors concourent avec les seniors. Dans ce cas, un classement junior spécifique est établi avec attribution d'un titre de champion national junior lorsqu'il y a au moins 5 concurrents cadets / juniors inscrits ; toutefois, les cadets / juniors continueront à être pris en compte dans le classement général afin de leur permettre de concourir pour un éventuel titre de champion de France en plus du titre de champion national junior.

<i>Vol radiocommandé</i>	Catégorie FAI "championnat du monde"	Catégorie FAI "provisoire" ou nationale
	Moins de 5 concurrents	<i>Epreuve non organisée</i>
Entre 5 et 14 concurrents	Titre de champion de France	Titre de champion national
15 concurrents et plus		Titre de champion de France
<b>Cadet - Junior</b>		
Entre 5 et 9 cadets / juniors	Titre de champion de France junior ( <i>épreuve spécifique junior</i> )	Titre de champion national junior ( <i>classement spécifique dans le cadre de l'épreuve générale</i> )
10 cadets / juniors et plus		Titre de champion de France junior ( <i>épreuve spécifique junior</i> )

### **Modalités pour être classé**

Ne peuvent être classés que les concurrents ayant effectué au moins un vol de compétition effectif. Il revient au comité technique (ou sous-comité) concerné de définir éventuellement plus précisément pour chaque catégorie un niveau minimal de performances (score ou nombre de points, temps, vitesse, ...) à atteindre pour être classé.

### **Coupes, médailles et diplômes**

La FFAM fournit pour chaque catégorie reconnue au titre d'un championnat de France une médaille aux trois premiers. Les médailles seront différentes suivant qu'il s'agit d'une épreuve donnant lieu à attribution d'un titre de champion de France ou de champion national.

**Remarque :** afin de tenir compte des cas où le nombre de concurrents réellement inscrits à une épreuve peut changer le classement de l'épreuve ("championnat de France" ou "concours national"), la FFAM lancera la gravure des médailles postérieurement à la date limite d'inscription du championnat considéré. La détermination du type de médailles approprié pour chaque épreuve sera effectué par la FFAM au vu du nombre de concurrents inscrits dans l'épreuve considérée.

Un diplôme de la FFAM sera systématiquement remis aux trois premiers dans chaque catégorie reconnue au titre d'un championnat de France. Un tel diplôme sera également remis à tous les concurrents classés dans les épreuves spécifiques cadets et/ou juniors.

La remise des diplômes doit être effectuée sur le site du championnat au moment de la proclamation des résultats.

**Remarque :** à l'initiative du comité technique ou sous-comité, un diplôme pourra être plus largement remis à tout concurrent classé. Il revient alors au comité technique ou sous-comité concerné de demander à la FFAM, préalablement au championnat, le nombre de diplômes nécessaires étant entendu qu'il ne sera pas envisageable de demander à la FFAM l'établissement et l'envoi aux concurrents des diplômes à l'issue du championnat.

## ANNEXE 2

### LISTE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DES CATEGORIES ASSOCIEES

	Catégorie FAI		Catégorie nationale
	Championnat du monde	Autre	
Vol libre d'intérieur	F1D	F1L	Micro 35 formule nationale série cadet
		F1M	Micro 35 formule nationale série cadet junior
		F1R	
Vol libre extérieur	F1A	F1G	Planeur formule nationale séries cadet
	F1B	F1H	Planeur formule nationale série junior
	F1C	F1K	Planeur formule nationale série senior
	F1P Junior	F1P Senior	Avion à moteur caoutchouc formule nationale série cadet Avion à moteur caoutchouc formule nationale série junior Avion à moteur caoutchouc formule nationale série senior
Planeur à guidage automatique (F1E)	F1E		
Vol circulaire commandé	F2A	F2E	Vitesse débutant
	F2B	F2F	Vitesse nationale
	F2C		Acrobatie nationale
	F2D		
Avion de voltige RC	F3A		Voltige nationale A Voltige nationale B
Avion de voltige grand modèle RC		F3M	Voltige grand modèle catégorie espoir Voltige grand modèle catégorie nationale
Avion de voltige Indoor RC		F3P	Voltige indoor nationale Voltige indoor promotion
Hélicoptère de voltige RC	F3C	F3N	Nationale série 1
			Nationale série 2
Racer RC	F3D		Quickie promotion
	F5D		Club 20
Maquettes RC (avion & hélicoptère)	F4C		Nationale maquette avion
			Nationale maquette hélicoptère
Maquette planeur RC			Nationale maquette planeur
Montgolfière (F7A)		F7A	
Motoplaneur électrique	F5B	F5F (4 éléments)	F5B 7 éléments
Electro 7			Electro 7
Planeur multi-tâches RC (F3B)	F3B		
Planeur de vol de pente RC (F3F)		F3F	
Planeur thermique de durée RC (F3J)	F3J		
Planeur lancé-main RC (F3K)	F3K		
Vol à voile remorqué RC (F3Q)		F3Q	
Planeur Formule France 2000			Planeur formule France 2000



ANNEXE 4

COMPTE RENDU TYPE D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

DISCIPLINE : ..... Catégorie : .....

Date : ..... Lieu : ..... Département : .....

Club organisateur : .....N° : ..... CRAM : .....

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de concurrents</b>
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

*Jury et officiels*

Nom, prénom	Fonction
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

*Conditions météorologiques*

.....  
.....  
.....  
.....

*Organisation club (intendance, effectifs)*

.....  
.....  
.....  
.....

*Infrastructures mises à disposition*

.....  
.....

.....  
.....

*Organisation technique (horaires, gestion des vols, régie, etc.)*

.....  
.....  
.....

*Contrôles (caractéristiques des modèles, bruit, etc.)*

.....  
.....  
.....

*La compétition, (déroulement des épreuves, etc.)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Réclamations et traitement de celles-ci*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Remarques et conclusions*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

**Le Président du Jury**

**Le directeur de la compétition**